

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALÉM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 5) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaick CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005355

Rapport n°28 - Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit

Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

GBM souhaite renouveler la convention désignant la commune de Saint-Vit « Autorité organisatrice de transport de second rang » en lui déléguant cette compétence pour les transports scolaires internes à la commune pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

I. Contexte

Depuis janvier 2017 et l'application du schéma Directeur de coopération Intercommunale (SDCI), le Grand Besançon assume la compétence des transports scolaires pour les élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire élargi à 15 communes supplémentaires, dont Saint-Vit.

Cependant, la commune de Saint-Vit assurait, en propre, depuis de nombreuses années, un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (école primaire et collège), hormis les hameaux de Bois Murie et Bénusse.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire, une convention a été conclue avec la commune de Saint-Vit en 2017 pour la désigner « Autorité organisatrice de second rang » pour le transport scolaire interne à la commune.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

II. Dispositions principales de la convention

Le projet de convention prévoit que, durant 2 années scolaires (2020/2021 et 2021/2022), Grand Besançon Métropole délègue à la commune de Saint-Vit l'organisation du transport scolaire des élèves de primaire (école maternelle et élémentaire) et des collégiens domiciliés et scolarisés à Saint-Vit.

Les élèves des hameaux de Bois Murie et Bénusse sont, quant à eux, transportés par le réseau Ginko de Grand Besançon Métropole.

La commune de Saint-Vit est désignée « Autorité organisatrice de second rang », et se trouve par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

La commune de Saint-Vit prend en charge l'intégralité du coût du transport scolaire qu'elle organise.

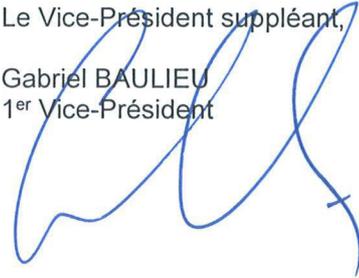
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention joint en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire
sur la commune de Saint-Vit**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Vit, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal Routhier, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM) représentée par sa Présidente en exercice, Anne Vignot, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020,

Préambule :

La commune de Saint-Vit assure en direct un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (école primaire et collège), hormis les hameaux de Bois Murie et Bénusse.

Afin d'assurer la continuité de ce service de transport scolaire pour les années à venir, il convient de passer une convention avec la commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves concernés sur le périmètre communal et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Saint-Vit l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires pour les élèves d'école primaire et les collégiens domiciliés à Saint Vit, à l'exception des élèves des hameaux de Bois Murie et Bénusse qui sont transportés par Grand Besançon Métropole.

Article 2 : Modalité de délégation de compétence

2.1 Délégation de compétence

Grand Besançon Métropole délègue à la commune de Saint-Vit l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, pour toute catégorie d'élèves (maternelle, élémentaire et collège). Les hameaux de Bois Murie et Bénusse ne sont pas concernés par ce service transport scolaire.

Grand Besançon Métropole, autorité organisatrice de premier rang, est donc dessaisi de cette compétence sur cette commune durant cette période.

2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang

La commune de Saint-Vit est désignée autorité organisatrice de second rang jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

2.3 Droits et obligations

La prise en charge des élèves s'effectuera dans les conditions édictées ci-après :

- Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec la commune et sélectionnées conformément aux règles de la commande publique
- La commune s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.
- Délivrance des titres : les enfants concernés seront destinataires d'un titre de transport établi par la commune.
- La commune s'engage à exercer la compétence déléguée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle est responsable du suivi de l'exécution des services.
- La fiche horaire détaillée des services est jointe en annexe.

Article 3 - Modalités financières

L'autorité organisatrice de second rang supporte l'intégralité du coût du service de transport qu'elle organise.

Article 4 - Responsabilité

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité.

Article 5 - Contrôle

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

Article 6 - Résiliation

La résiliation anticipée de la présente convention peut, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quatre mois avant le début de l'année scolaire à venir.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Grand Besançon Métropole fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention. A défaut, GBM résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

Article 8 - Litiges - attribution de juridiction

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Elle pourra être reconduite tacitement chaque année pour l'année scolaire suivante si aucune des parties ne la résilie dans les conditions de l'article 6.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Le Maire de Saint-Vit,

Anne Vignot

Pascal Routhier